

Question : Est-ce que Cheikh Ahmed Tijani était chiite ? Peut-on transmettre la tariqa à un chiite ? Cheikh Tijani a-t-il écrit sur les Ahl Baït ?

1. À la question « Est-ce que Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) était Chiite », la réponse est non. Le point qu'il partage avec le chiïsme est son amour intense et son respect envers la descendance du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), bien qu'il en fait lui-même partie et cet amour est réclamé par Loi Divine quels que soient les obédiences de chacun au sein de l'Islam.

Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) dit : « **Allah ne veut en vérité que faire partir de vous la souillure, Gens de la maison, et vous purifier pleinement.** » (Sourate 33 Les coalisés, verset 33)

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Aimez Dieu pour ce qu'il vous procure comme bienfaits, et aimez-moi pour l'amour de Dieu et aimez ma famille pour l'amour que vous avez envers moi.** »

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Conservez votre affection pour ma famille. Qui retrouve Allah en nous aimant entrera au Paradis par notre intercession. Par celui qui tient mon âme entre ses mains, l'acte du serviteur ne sera reconnu que s'il reconnaît notre droit** » (Rapporté par Tabarani dans **El Awsat**)

Ainsi, il multipliait les marques de respect (qu'Allah sanctifie son précieux secret) face à la noble descendance, au point que ses compagnons pouvaient savoir si la personne honorée était ou non un Chérif. D'ailleurs le grand compagnon Sidi Abdelwahhab ibn El Ahmar (qu'Allah l'agrée), l'un parmi l'élite des élites et des piliers de cette Tariqa bénie, très aimé par Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : « **La Tariqa Tidjaniya se base sur trois choses qui en sont son noyau et son secret : L'amour constant envers la famille du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ; Faire ses prières à l'heure ; Et l'abondance dans les prières sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui).** »

Tel est donc le point commun de Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) avec nos frères Chiïtes, mais en ce qui concerne le rite jurisprudentiel il était Sunnite à forte dominance Malikite. Tandis que pour les Chiïtes, la particularité est que leurs écoles ne sont fondées que sur la famille et la descendance du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et plus particulièrement sur une lignée de la descendance de l'Imam Housseïn, petit-fils du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Il reste à noter qu'il y a divergence entre plusieurs courants Chiïtes sur le nombre et le choix de ces Imams, mais telle est en général pour nos frères chiïtes la source la plus authentique et la plus sûre. Il faut observer également que la noble descendance prophétique se trouve aussi bien parmi la branche Sunnite que parmi la branche Chiïte. En effet, ce sont aussi bien des descendants de l'Imam Housseïn que ceux de l'Imam Hassan et d'autres sont de rite Hanafite ou Chaf'iite ou Hanbalite ou encore Malikite.

2. À la question « Peut-on transmettre la Tariqa Tidjaniya à un chiite » il faut savoir, comme l'a signalé l'un des grands savants et maître dans la Tariqa Tidjaniya, Cheikh Idriss El Iraqi (qu'Allah l'agrée), qu'il n'y a aucune condition dans la Tariqa Tidjaniya obligeant l'adepte à être de telle ou telle école de jurisprudence ou Sunnite ou Chiïte. Chacun est libre dans son choix, la seule prise en compte à faire est que la croyance ('Aqida) doit être authentique (en effet il existe aussi, parmi certains qui se prétendent Chiïtes, des sectes minoritaires à la croyance erronée et fausse rejetées par tous).

Mais il n'existe pas de démarche globale incitant à proclamer que « tous les Chiïtes sont mauvais et tous les Sunnites sont bons » ou vice et versa, tout comme on ne peut pas dire aujourd'hui que tous ceux qui se revendiquent Soufi sont dans le vrai. Pour chacun cela dépendra de la conformité de ses croyances et de ses agissements vis-à-vis des préceptes authentiques de la religion, et ainsi de suite. D'ailleurs, on se doit de prendre conscience que cette noble religion est celle du juste milieu et que c'est un très grand risque d'adopter des attitudes extrêmes en s'éloignant du respect mutuel qui nous incombe. Il est encore plus pire et périlleux de s'engager dans la critique de ceux qui furent choisis par Allah pour côtoyer le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qu'ils soient parmi sa famille ou ses compagnons.

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : **« Allah ! Allah ! (expression signifiant je vous mets en garde contre Allah) en ce qui concerne mes compagnons. Ne les prenez pas comme cible après moi, celui qui les aimera de par mon amour je l'aimerai, et celui qui les déteste alors de par ma colère je le détesterai. Celui qui leur cause du tort, il m'a alors causé du tort, et celui qui m'a causé du tort il a alors causé du tort à Allah, et celui qui a causé du tort à Allah il est sûr qu'Il le saisira de Sa prise. »** (Rapporté par Tirmidhi selon Abdallah ibn Maghfal) Hasan-Bon

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) s'est aussi mis en colère contre ceux qui maltraitaient la pieuse fille d'Abu Lahab, sous prétexte qu'Allah avait voué son père à l'enfer. Il s'est levé très en colère et a dit **« A quoi pensent les gens qui m'offensent dans ma parenté ? Quiconque offense mes proches parents, il m'offense et quiconque m'offense, offense Allah. »**

Dans un long hadith le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : **« [...] « Et les membres de ma famille, je vous rappelle au respect de Dieu à travers les membres de ma famille, je vous rappelle au respect de Dieu à travers les membres de ma famille ! » »** (Rapporté par Mouslim selon Yazid ibn Hayyan (qu'Allah l'agrée))

Aucun Chiïte ni aucun Sunnite qui voudrait s'aventurer sur ce terrain dangereux ne peut prétendre s'appuyer sur les propos des anciens pour justifier leur rejet de l'autre et leur irrespect de ceux qui les ont devancés dans la foi. Cela n'est que la position de certains savants marginaux d'un côté comme de l'autre, position qui est très loin de l'enseignement prophétique et de ceux qui l'ont recueilli avec véracité. Pour exemple, voici la voie médiane empruntée par les plus grandes références Chiïtes :

On lit dans **Nahjou-l-Balagha**, livre le plus estimé parmi les Chiïtes, ces paroles de l'Imam 'Ali (qu'Allah l'agrée) : **« Untel est admirable ; il a redressé ce qui était tordu, il a guéri les blessures, il a observé la loi, il a fui les innovations hérétiques, il est parti les vêtements purs et presque sans tâche, il a toujours fait hommage à Dieu de son obéissance et l'a toujours craint comme il le faut ; il est parti et les a laissés au milieu d'une route où les chemins se croisent, où ceux qui sont égarés ne peuvent retrouver la vie et où ceux qui suivent la bonne direction se rassurent. »** Le terme « untel » se rapporte d'après la plupart des commentateurs Chiïtes, Al Bahrani entre autres, à Abou Bakr le Véridique et selon d'autres à 'Omar.

Dans le **Kachf el Ghoumma**, ouvrage de 'Ali ibn 'Issa el Ardabali, savant des plus réputés parmi les Imamites, on lit ce qui suit : **« On demanda à l'Imam Ja'far (sur lui la paix) s'il était permis d'orner un sabre de pierres précieuses. Il répondit : « Oui, Abou Bakr le véridique avait enrichi son sabre d'ornements précieux. » L'interlocuteur de l'Imam lui dit : « Comment peux-tu dire cela ? » (c'est-à-dire donner ce titre à Abou Bakr) L'imam se leva impétueusement et cria : « Oui le véridique, oui le véridique et ceux qui n'appelleront pas Abou Bakr le véridique puisse Dieu les confondre dans ce monde et dans l'autre. »** Les commentateurs du dit ouvrage citent l'extrait suivant d'une lettre de 'Ali sur le compte d'Abou Bakr et 'Omar : **« Par ma vie, ils occupent dans**

l'islam une position éminente et leur perte est un malheur pour l'islam. Que Dieu ait miséricorde pour eux et qu'Il les récompense en proportion du plus grand bien qu'ils ont fait. »

L'auteur de l'ouvrage « **El Fousoul** » qui est un des plus grands savants Imamites, cite ses paroles de l'Imam Mohamed el Bakr : « On parlait devant lui d'Abou Bakr, de 'Omar et de 'Othman d'une manière peu respectueuse. L'Imam demanda aux interlocuteurs : « Êtes-vous les Émigrés qui ont quitté leurs maisons et leurs biens, ne désirant autre chose que la grâce et la faveur de Dieu, pour défendre Dieu et son apôtre ? » Ils répondirent : « Non » Il reprit : « Êtes-vous alors de ceux qui aiment les Émigrés qui se sont réfugiés auprès d'eux ? » Ils dirent : « Non ». Il dit : « Qui êtes-vous donc si vous n'appartenez pas à l'une de ces deux catégories ? Car vous n'êtes pas, je l'affirme, de ceux dont Dieu a dit : **« ceux qui sont venus après eux en disant : « Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos coeurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux ».** (Sourate 59 L'exode, verset 10). Ainsi d'après cet illustre Imam ceux qui médisent de 'Omar, d'Abou Bakr et de 'Othman n'appartiennent à aucune des trois catégories (versets 8, 9, 10 de cette même Sourate) que Dieu a louées.

Dans le commentaire attribué à l'Imam Hassan el 'Askari, onzième Imam chez les Chiïtes Duodécimains : « Dieu révéla à Adam qu'il accordera à chacun de ceux qui auront aimé Mohammed (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), chacun des descendants de Mohammed et chacun de ses compagnons (qu'Allah les agrée), Ses grâces et Ses faveurs avec une telle abondance que si elles étaient partagées parmi tous les êtres que Dieu aura créés depuis le commencement jusqu'à la fin des temps et que ces êtres fussent tous infidèles, elles suffiraient pour les conduire à une bonne fin, à la vraie foi en Dieu et leur faire mériter le Paradis : celui, au contraire, qui aura eu de l'aversion pour Mohammed, pour sa famille, ou pour ses compagnons ou même pour un seul d'entre eux, sera soumis à des tortures si atroces que si elles étaient appliquées à tous les êtres créés de Dieu elles suffiraient pour les anéantir complètement. »

De même pour ceux parmi les Sunnites qui prennent la position extrême d'affirmer que tous les Chiïtes prétendent que le Qoran a été altéré sans même avoir un minimum d'égard envers la descendance prophétique parmi eux, ceux-là ne font que s'appuyer sur des exceptions qu'ils transforment en généralité.

Cheikh Abou Dja'far Mohammed ibn 'Ali ibn Babawaih, l'un des plus grands savants des Imamites dit dans son « **Exposition du dogme** » : « Nous croyons que le Qoran que Dieu a révélé à son Prophète est celui qui est entre les mains de tout le monde, et rien de plus ; le nombre de ses chapitres, d'après tous est de cent quatorze, mais d'après nous, les deux chapitres « Par le jour montant » 93 et « L'ouverture » 94 n'en forment qu'un seul, et les deux chapitres « il ne brille pas » et « N'as-tu pas vu comment » n'en forment aussi qu'un seul. Ceux qui nous attribuent d'autres opinions ont menti. »

Dans le commentaire « **Majmou' el Bayan** » qui jouit auprès de chiïtes d'une grande autorité, le Cheikh Abou-l-Qassim 'Ali ibn Houssein el Moussaoui dit : « Le Qoran était du temps du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) tel qu'il est aujourd'hui, car on l'enseignait et on l'apprenait par cœur ; quelques compagnons du Prophète étaient même distingués par la manière dont ils connaissaient le Qoran ; on le récitait devant le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et plusieurs de ses compagnons répétèrent plusieurs fois en sa présence le Qoran tout entier de mémoire ; on cite entre autres Abdallah ibn Mess'oud et Oubey ibn Ka'b [...] ceux des Imamites et les Hachouites qui soutiennent une opinion contraire ne comptent pas, car ils se fondent sur quelques traditions incertaines qui ne peuvent pas détruire le résultat certain de la tradition authentique. »

Le Qadi Nourullah Chausatri, célèbre savant chiïte dit dans son ouvrage « **Masaïboun Nawasib** » : « **On croit généralement que tous les Chiïtes Imamites affirment que le Qoran a été altéré ; mais ce n'est là que l'opinion d'un très petit nombre d'Imamites sans autorité.** »

Par conséquent, il est préférable et salubre pour tous de s'en tenir au respect mutuel et surtout depuis la Fatwa prononcée à l'unanimité durant la Conférence Islamique de 2005 en Jordanie qui stipule et déclare officiellement le devoir religieux de reconnaître et d'honorer le caractère sacré du musulman quelle que soit son école de Jurisprudence parmi les Sunnites et le Chiïtes. Celui qui va à l'encontre de cette Fatwa, va à l'encontre des valeurs de l'Islam. (Cf. Déclaration Conférence Islamique Internationale en bas de page).

Nous retrouvons la sagesse grandiose du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) à travers deux hadiths qui paraissent similaires, mais comme si chacun d'entre eux était adressé, d'une part aux futurs Sunnites et d'autre part aux futures Chiïtes. En effet, dans un hadith il dit : « **Je vous ai confié deux choses par lesquelles vous ne pouvez vous égarer : Le Livre d'Allah et ma Tradition (Sunnati), ils ne se sépareront pas jusqu'à me rejoindre auprès du Bassin.** » (El Hakem selon Abou Houeyra (qu'Allah les agrée) - Authentifié par Albani-Sahih) et dans un autre Hadith il dit : « **Je vous confie deux vicaires : Le Livre d'Allah qui est une corde étendue entre ce que contient le ciel et la terre, et ma famille des gens de ma maison et tous deux ne se sépareront jamais jusqu'à me rejoindre au Bassin.** » (Ahmed, Tabarani selon Zayd ibn Thabit (qu'Allah les agrée) –Authentifié par Albani-Sahih). Ainsi, c'est comme si l'un s'adresse aux Sunnites et l'autre aux Chiïtes.

3. À la question « Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a-t-il écrit sur les Ahlou-l-Baït », la réponse est qu'en fait il n'a écrit aucun livre, mais il y a quelques propos sur la valeur et le mérite exceptionnel de la station de la descendance du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Cependant, comme nous l'avons abordé précédemment, ce n'est point dans une optique réductrice, mais bien générale, car les Ahlou-l-Baït n'appartiennent pas seulement au Chiïsme mais à toute la communauté. Néanmoins, le grand savant et compagnon particulier de Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) Sidi Mohamed ibn El Mechri (qu'Allah l'agrée) a écrit un livre sur la valeur de la descendance du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et l'a défendu contre certains détracteurs, ce livre se nomme **Nousra El Chourafa Fi rad 'ala ahlou Jafa** (Secours aux Chérifs dans la réplique aux gens hautains).

Texte de la Déclaration de la Conférence Islamique Internationale, tenue à Amman, Royaume hachémite de Jordanie, le 27-29 I Jumada 1426 H/4-6 Tammuz (Juillet) 2005.

« Conformément aux Fatwas, émises par l'Honorable et Respectable Grand Imam Shaykh Al Azhar Shaykh Muhammad Sayyid Tantawi, l'Honorable et Respectable Grand Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Sistani, l'Honorable et Respectable Grand Mufti d'Égypte Shaykh Ali Jumma, les Honorables et Respectables théologiens Shiïtes (aussi bien Ja'fari que Zaydi), l'Honorable et Respectable Grand Mufti du Sultanat d'Oman, l'Académie du Fiqh du Royaume d'Arabie Saoudite, le Grand Conseil pour les Affaires Religieuses de Turquie, l'Honorable et Respectable Grand Mufti du Royaume Hachémite de Jordanie ainsi que les Membres Respectables de son Comité Nationale de la Fatwa et l'Honorable et Respectable Shaykh Dr. Youssef El Qardhaoui ; Et, en conformité avec ce qui a été mentionné dans le discours de Sa Majesté, le Roi Abdullah II ibn Al Hussein, Roi du Royaume Hashemite de Jordanie, au cours de la Session d'ouverture de notre conférence, et en conformité avec nos propres Connaissances les plus sincères à Allah Le Tout Généreux Et en conformité avec ce qui a été présenté, ici, lors de notre conférence sous

forme de communications sur des travaux de recherches ou d'études, et aussi à travers les discussions qui en ont résulté ; Nous, les soussignés, par la présente, exprimons notre approbation et déclarons ce qui suit ci-dessous :

1) Quiconque adhère à l'une des quatre Ecoles Sunni de Jurisprudence (Hanafi, Maliki, Shafe'i et Hanbali), à l'Ecole de Jurisprudence Ja'fari (Shiite), à l'Ecole Zaydite de Jurisprudence, à l'Ecole 'Tbadite de Jurisprudence, ou à l'Ecole de Jurisprudence Dhahiri est Musulman, déclarer cette personne comme apostat est impossible. Véritablement, son sang, son honneur et ses biens sont sacro-saints. De surcroît, en accord avec ce qui apparaît dans la Fatwa de l'Honorable et respecté Cheikh Al Azhar, il n'est pas possible de déclarer quiconque adhère au rite Ash'arite ou quiconque pratique le vrai Soufisme en apostat. De même, il n'est pas possible de déclarer quiconque souscrit à la vraie pensée Salafi en apostat. Également, il n'est pas possible de déclarer apostat tout groupe de Musulmans qui croit en Allah, Le Tout Puissant et Sublime, en Son Messenger (que la paix et les Bénédiction soient sur lui) et dans les piliers de la Foi, et respecte les piliers de l'Islam et ne renie aucun article nécessaire de la religion.

2) Il y a plus en commun entre les différentes Écoles de Jurisprudence, qu'il n'y a de différence entre elles. Les adeptes des huit Ecoles de Jurisprudence sont en accord et harmonie, sur ce qui concerne les principes islamiques de base.

Tous croient en :

- Allah le Puissant et Sublime, Le Seul et Unique,
- Que le Noble Coran est la Parole révélée d'Allah et que Mohammed (que la Paix et les Bénédiction soient sur lui) est le Prophète et le Messenger pour toute l'Humanité.

Tous sont en accord sur les cinq piliers de l'Islam :

- Les deux testaments de la foi (Chahadataïn),
- Le rituel de la prière (Salat)
- L'aumône (Zakat)
- Le jeûne du mois de Ramadhan (Sawm)
- Le pèlerinage à la Maison Sacrée d'Allah.

Tous sont en accord aussi sur les fondements de la foi :

- Croyance en Allah, Ses Anges, Ses Ecritures, Ses Messagers, au Jour du Jugement, et en La Providence Divine – Bien et Mal.

Les différences entre Ulémas se situent seulement au niveau des branches auxiliaires de la religion (fourou') et non pas sur les principes ou les fondements ('Ousul). Les différences qui concernent les branches auxiliaires de la religion (fourou') sont une Miséricorde. Il a été dit depuis longtemps que la variété d'opinions entre Ulémas est « une bonne affaire ».

3) Reconnaître les Écoles de Jurisprudence au sein de l'Islam signifie adhérer à la méthodologie fondamentale d'émission des Fatwas.

- Nul n'est habilité à émettre une Fatwa s'il ne remplit pas les qualifications personnelles définies par chaque École de Jurisprudence.

- Nul ne doit émettre une Fatwa sans adhérer à la méthodologie des Écoles de Jurisprudence.

- Nul ne peut prétendre faire un Ijtihad absolu ou créer une nouvelle École de Jurisprudence ou émettre des fatwas inacceptables qui sortiraient les Musulmans en dehors des principes et certitudes de la Chari'a, et ce qui a été établi dans le cadre de son École de Jurisprudence.

4) L'essence du Message d'Amman, qui a été proclamée en la Nuit Bénie du Pouvoir de l'an 1425H et qui a été lue à haute voix en la Mosquée Al-Hashimiyin, est une adhésion aux Écoles de Jurisprudence et à leur méthodologie fondamentale. Reconnaître les Écoles de Jurisprudence et confirmer le dialogue et l'engagement à leurs côtés, assure l'équité, la modération, la tolérance mutuelle, la compassion, et l'engagement du dialogue avec l'autre.

5) Nous appelons à la mise de côté des différences entre Musulmans, à l'Unification de leurs déclarations et positions, à la confirmation de leur respect mutuel les uns les autres, à la consolidation de leurs affinités mutuelles entre leurs peuples et états, pour renforcer les liens de fraternité qui les unissent dans l'amour mutuel en Allah. Nous appelons aussi les Musulmans à ne point permettre la discorde et l'interférence étrangère entre eux. Allah, Le Sublime, dit : « Les croyants ne sont rien d'autre que des frères. En conséquence, faites la paix entre vos frères et observez vos devoirs envers Allah, pour que vous puissiez peut-être obtenir Son Pardon » (Al-Houjourat, 49-10)

Louange à Allah Seul. »

La Conférence **Internationale Islamique, Amman, Jordanie** a réuni plus de 170 leaders religieux et scientifiques de 40 pays, des principales écoles Shia – Ithna Ashari, Ismaili et Zaidi; les quatre écoles Sunni – Hanafi, Maliki, Shafii et Hanbali ; ainsi que le 'Ibadi et le Zahiri.

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

